



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2024-160	RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DU 1 au 24 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE EN RAISON DE TRAVAUX SUR RESEAUX D'ASSAINISSEMENTS (EP et EU)
----------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 25/09/24 par laquelle la société TERIDEAL - SEIRS - TP, sise 1 Rue Colbert - 91320 WISSOUS, demande l'autorisation de Voirie afin d'occuper le domaine public, en raison des travaux sur les réseaux d'assainissements d'eaux pluviales et d'eaux usées, sur la commune de Soisy-sur-Seine, pour le compte de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud - Direction de l'Eau,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation du 1 au 24 Avenue du Général de Gaulle, en raison desdits travaux de Voirie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société TERIDEAL - SEIRS - TP est autorisée à occuper le domaine public du 1 au 24 Avenue du Général de Gaulle, en raison de travaux sur réseaux d'assainissement (hydrocurage et inspection télévisée des regards, collecteurs et branchements).

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés du **lundi 07/10/2024 au vendredi 25/10/2024, de 9H00 à 17H00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et gênant au droit du chantier. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 4 : Lors des travaux, les circulations automobile et bus seront assurées en alternance, avec des moyens humains. La circulation piétonne ne sera pas perturbée.

Les piétons devront être avertis par la société TERIDEAL - SEIRS - TP, par la présence de panneaux de type KC1 et AK14.

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société TERIDEAL - SEIRS - TP, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **TERIDEAL – SEIRS - TP**. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 6 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 7 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 8 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 01/10/ 2024.

LE MAIRE



Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

7 OCT. 2024

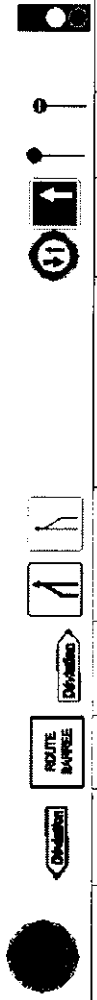
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

7 OCT. 2024

Le MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU





Commune	Emplacement	Stationnements à supprimer	Déviations piéton	Voie Barrée	Avec déviation	Neutralisation d'une file de circulation	Empiètement sur chaussée avec largeur de circulation $\geq 5,5m$	Alternat panneaux priorité	Alternat manuel	Alternat feux tricolore	Empiètement en milieu de chaussée avec largeur de circulation de part et d'autre $\geq 2,75m$	Travaux sur giratoire en périphérie de l'ilot centrale
SOISY SUR SEINE	Avenue Général de Gaulle			X	X				X			

DATES PREVISIONNELLES : du 07/10 au 25/10/2024



